

Nantes, le 12 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet** : Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) à Trignac.
- Mots-clés** : Tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives - Objet de l'arrêté : modifications des conditions d'exploitation.

Par transmission du 19 juin 2007, monsieur le préfet de la Loire-Atlantique a fait parvenir à l'inspection des installations classées une demande en date du 5 juin 2007 de la CARENE visée en objet concernant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} mars 2006 de son centre de tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives auprès des ménages qu'elle exploite sur la zone Logistiport, à Trignac.

Les modifications demandées sont :

- le tonnage annuel de déchets reçus à trier sur le site, porté à 6 500 t/an, le tonnage actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral précité étant de 5 000 t/an ;
- les plages horaires de fonctionnement du centre de tri en vue de permettre le tri entre 22 heures et 5h30.

I. Examen de la demande

➤ Article I.2.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2006 - Liste des activités classées

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique projetée	Régime	Situation administrative
322- A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains Stations de transit à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2710	Déchets ménagers issus de collectes sélectives : 6 500 t/an	A	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2006 : 5 000 t/an

Les déchets ménagers collectés sur le site sont des journaux, revues, magazines, cartons et des emballages ménagers reçus soit pré triés soit en mélange. Il n'y a pas de verre, ni d'autres catégories de déchets (déchets verts, ferrailles, ...).

L'augmentation du tonnage correspond aux bons résultats de la collecte des déchets sur le territoire de la CARENE.

Il n'engendre pas d'augmentation des stockages compte tenu de l'élargissement des plages horaires de tri sollicité devant compenser l'augmentation des tonnages entrants.

En terme de trafic de véhicules, l'exploitant indique que cette augmentation correspond à 8/9 poids lourds en moyenne journalière contre 5 à 7 pour un tonnage annuel de 5 000 t/an.

➤ Article II.2.3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2006 - Surveillance de l'exploitation - horaires

Les plages horaires de fonctionnement du centre de tri visées dans l'arrêté préfectoral en vigueur vont :

- pour le tri et l'enlèvement des déchets, du lundi au vendredi de 6 h à 21 h ;
- pour la réception des déchets, de 7 h à 1 h du lundi au vendredi (apports possibles jusqu'à 1 heure : collecte du soir) et de 9 heures à 16 h le samedi.

L'exploitant sollicite une modification des horaires de réception des déchets :

- 0 h à 1 h et de 7 h à 24 h du lundi au vendredi ;
- 0 h à 1 h et de 8 h à 16 h le samedi.

La modification porte sur la réception de déchets tôt le matin le samedi (entre 0 et 1 h) et dès 8 h (plutôt que dès 9 heures).

L'exploitant sollicite également de modifier les horaires de tri des déchets compte tenu des températures atteintes dans le local de tri en période estivale soit :

- en période normale (température dans les locaux inférieures à 30 ° C) de 6 h à 21 h du lundi au vendredi correspondant à la plage horaire actuellement fixée dans l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- en période de fortes chaleurs (températures dans les locaux supérieures à 30 ° C) de 0 h à 15 h et de 22 h à 24 h.

En termes d'impact sur le voisinage, il est indiqué que la campagne de mesures de bruit réalisée en octobre 2006, a montré que les activités de tri ne sont pas perceptibles depuis la rue Jean-baptiste Marcet et la rue Jules Verne.

II. Commentaires de l'inspection des installations classées

➤ Article I.2.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2006 - Liste des activités classées

Selon le rapport annuel d'activités 2006, 5 981 tonnes de déchets ménagers issus de collectes sélectives sur les 10 communes de la CARENE ont été réceptionnées sur le site. Les 10 communes précitées correspondent à celles visées dans le dossier initial (Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Saint-Joachim et Trignac).

Depuis 2006, la collecte effectuée en borne d'apport volontaire a été complétée sur les communes de Saint-nazaire et Trignac, par une collecte en porte à porte. Cette collecte a eu pour effet d'augmenter le gisement capté.

➤ Article II.2.3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2006 - Surveillance de l'exploitation - horaires

Les apports et les enlèvements de déchets sont réalisés dans le bâtiment industriel dans lequel sont également effectuées les opérations de tri sur une chaîne de tri.

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en octobre 2006, le samedi 14 de 9 h à 11 h et le lundi 16 entre 5 h 30 et 10 h 30.

Les points de mesures sont situés :

- Côté ouest, le long de la rue Jean-Baptiste Marcet bordant une zone habitée à environ 250 mètres du bâtiment industriel de tri ;
- Côté est, en limite de la zone logisticiport bordant également une zone d'habitat à environ 250 mètres du bâtiment industriel de tri.

Les résultats des mesures montrent que l'émergence est faible (différence entre le niveau de bruit entre l'établissement en fonctionnement avec le niveau de bruit lorsqu'il est à l'arrêt). Cette émergence ne dépasse pas 1,5 dB(A) pour une valeur limite (VL) d'émergence de 5 dB(A) le jour et 0,5 dB(A) la nuit pour une VL de 3 dB(A).

En conclusion, il apparaît que les activités du site ne génèrent pas de nuisances sonores y compris la nuit.

III. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de modifier l'arrêté préfectoral en vigueur du 1^{er} mars 2006 par voie d'un arrêté préfectoral complémentaire en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en ce sens au présent rapport en vue de sa présentation aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ce projet d'arrêté confirme :

- la capacité annuelle du site portée à 6 500 t/an contre 5 000 t/an actuellement ;
- les plages horaires de fonctionnement du site soit :
 - la réception et l'enlèvement de déchets de :
 - 0 h à 1 h et de 7 h à 21 h du lundi au vendredi ;
 - 0 h à 1 h et de 8 h à 16 h le samedi ;
 - le fonctionnement des opérations de tri de :
 - de 6 h à 21 h du lundi au vendredi
 - avec la possibilité en période de fortes chaleurs de fonctionner de 0 h à 15 h et de 22 h à 0 h du lundi au vendredi.

Cet arrêté est mis à profit pour demander la réalisation, tous les trois ans, d'une campagne de mesures du bruit représentative des activités sur au moins une journée d'exploitation du lundi au vendredi ainsi qu'un samedi la nuit et le jour et préférentiellement en période estivale (activités la nuit). La prochaine campagne devra être effectuée en 2008.

En outre, aujourd'hui, la surface du bâtiment (4 000 m²) est aujourd'hui en partie occupée (1 425 m²) en location par un tiers (les locaux n'appartiennent pas à la CARENE). Ce tiers y exerce le dépôt de matières non combustibles (métaux). Les activités de tri de la CARENE sont séparées de celles du tiers par un mur en « L ». Nous proposons de mettre à profit cet arrêté préfectoral complémentaire pour imposer que le rapport annuel d'activités transmis au préfet, à l'inspection des installations classées et au maire, soit fourni un volet décrivant l'occupation du bâtiment par une tierce entreprise. Ceci afin de s'assurer que les activités et installations de cette tierce entreprise restent compatibles avec les activités de tri et de dépôts de déchets exercées par la CARENE (en particulier qu'elles ne contribuent pas à augmenter les dangers d'incendie). Nous rappelons que le bâtiment est équipé d'un dispositif de détection incendie relié à une centrale d'alerte permettant l'intervention rapide des services d'incendie et de secours.